

Motion Samuel Bendahan et consorts pour un congé parental vaudois facultatif subventionné

Texte déposé

But

Le but de cette motion est de créer une institution cantonale qui a pour objectif d'octroyer aux employeurs qui en sont membres un congé parental pour toutes et tous leurs employées et employés. La motion propose un modèle facultatif en demandant au Conseil d'Etat de lui apporter une considération particulière. Le congé parental rendra la plus égale possible la situation entre les hommes et les femmes, et éliminera au maximum les impacts économiques de la maternité pour l'employeur.

L'objectif du modèle proposé est d'octroyer un congé parental de quatorze semaines par parent, non transmissible, et utilisable dans les deux ans suivant la naissance. L'objectif est aussi de compléter à 100% l'allocation pour perte de gain reçue par les employeurs en cas de parentalité d'un employé ou d'une employée.

Raisons

Les avantages d'un congé parental égalitaire sont les suivants :

- Réduction de la discrimination à l'embauche et à la progression de carrière de femmes liées à la maternité. Les hommes auront dorénavant autant de chances de quitter temporairement leur emploi pour des raisons de parentalité.
- Neutralité de l'employeur concernant la gestion de la vie de famille. L'Etat ne renforce ainsi pas l'idée que c'est la femme qui doit s'occuper des enfants mais reconnaît à part égale les rôles de chacun des parents.
- Plus grande liberté, pour l'organisation des parents, de la garde des enfants en bas âge.
- Neutralité financière pour l'employeur lorsque leur-e-s employé-e-s deviennent parents. Soutien, notamment aux PME concernées, par des ressources suffisantes.

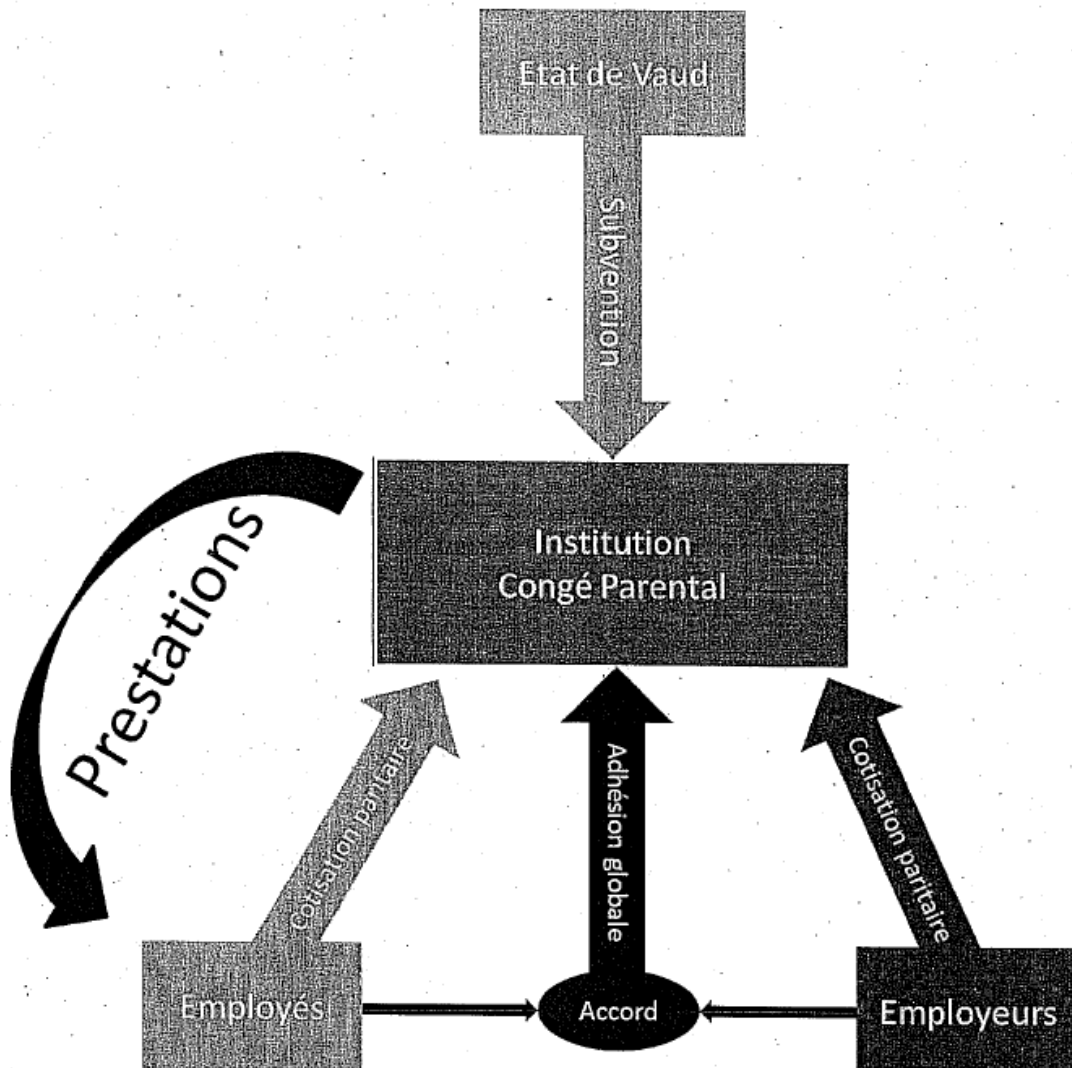
La proposition de créer une institution avec adhésion facultative des employeurs peut aussi donner des moyens de plus aux partenaires sociaux dans les négociations.

Fonctionnement et financement du modèle proposé

Le principe de fonctionnement proposé est le suivant, mais la présente motion ne contraint pas le choix exact du modèle :

- Une institution de droit public est créée, qui vise à offrir les prestations de congé parental, ou alors une institution déjà existante ou un service de l'Etat assume ce rôle.
- Cette institution est subventionnée annuellement par l'Etat de Vaud. La subvention comporte une base financière fixe, plus une base variable — en fonction du nombre d'employés affiliés. Le montant de la subvention peut être indexé au nombre de maternités dans le canton. En cas de bénéfice, l'Etat réduit sa subvention d'autant.
- Les partenaires sociaux d'une entreprise peuvent par accord adhérer à cette institution. Si c'est le cas, tous les employés de l'entreprise adhèrent automatiquement à l'institution.
- Les employés adhérant à l'institution payent une cotisation — par exemple de 0.15% du salaire mensuel.
- Les employeurs adhérant à l'institution payent une cotisation identique à la part de la cotisation des employés.

- Si un employé d'un employeur membre de l'institution devient parent, il a deux ans pour prendre jusqu'à quatorze semaines de congés payés, en accord avec l'employeur. Si l'employé souhaite prendre les quatorze semaines immédiatement il peut le faire, mais s'il veut les prendre à d'autres moments il doit le faire d'un commun accord avec l'employeur. Cela est valable quel que soit le sexe de l'employé.
- L'employé reçoit 100% du salaire, et ce coût est entièrement pris en compte par l'institution, de façon à ce que cette prestation ait un coût nul pour l'employeur. Toutefois, les maxima salariaux prévus par l'assurance maternité fédérale restent en vigueur pour les prestations de l'institution.
- Ce que l'assurance maternité fédérale verse à l'employeur — ou à l'employé dans certains cas — est déduit du montant versé par l'institution de congé parental.



Demande

J'ai l'honneur de demander par cette motion au Conseil d'Etat :

- De proposer au Grand Conseil un projet de congé parental, éventuellement en étudiant plusieurs variantes, dont en particulier le modèle présenté dans ce texte. Ainsi, une autre proposition de mise en oeuvre d'un congé parental facultatif est la bienvenue.
- Le Conseil d'Etat doit toutefois au moins étudier une variante qui a les propriétés suivantes :
 - Adhésion facultative pour les employeurs.

- Egalité de traitement entre femmes et hommes en termes de prestations. Certaines différences peuvent toutefois exister lorsqu'elles se justifient.
- Limitation des conséquences pour l'employeur, en cas de parentalité de leurs employées et employés.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Samuel Bendahan
et 29 cosignataires*

Développement

M. Samuel Bendahan (SOC) : — Nous avons tous, en nous, le souhait de défendre l'égalité et particulièrement l'égalité entre femmes et hommes. De nombreuses personnes ont amené diverses propositions. L'idée d'un congé parental a déjà été discutée de nombreuses fois, ici et ailleurs. Mais la proposition que je vous fais est d'une forme différente et innovante. Nous aimerions vous proposer la possibilité d'une véritable égalité entre femmes et hommes, avec un congé parental qui, du point de vue de l'employeur, rende neutre la question du sexe des employés.

Vous savez qu'en période de recrutement ou de promotion, lorsqu'il s'agit de planifier des carrières, on constate souvent qu'une femme, parfois d'un jeune âge, sera discriminée en raison de la crainte de l'employeur qu'elle devienne enceinte ou maman. Or, cette crainte n'existe pas vis-à-vis des hommes. Le congé parental est une réponse possible — mais pas la seule, évidemment — pour garantir que, du côté de l'employeur comme de l'employé, il n'y a pas de discrimination.

Je sais que proposer un congé parental totalement égalitaire n'est pas forcément faisable aux yeux de la majorité de ce parlement, du moins pas de manière généralisée. C'est pourquoi je propose un modèle différent. Par le biais de cette motion, je demande au Conseil d'Etat d'étudier une série de modèles, dont celui que je propose ici. Il s'agit d'un modèle facultatif, qui permet aux entreprises elles-mêmes de choisir d'adhérer ou non au congé parental. Celles qui font le choix d'y adhérer offriront aux hommes et aux femmes les mêmes prestations en cas de parentalité. Evidemment, les entreprises qui estiment ne pas avoir les moyens de mettre un tel modèle en place ne seront pas obligées de le faire. Mais celles qui souhaitent adhérer à ce système dans leur partenariat social avec leurs employés, pourront le faire grâce à une cotisation sociale paritaire ainsi qu'à une petite subvention de la part de l'Etat.

Ce modèle est mis en discussion et c'est pourquoi je propose son renvoi en commission. A ma connaissance, cela n'a pas été fait jusqu'à maintenant, ni ici, ni dans d'autres pays. Pourtant, ce modèle pourrait permettre à notre pays d'avancer vers le futur, comme le font d'autres pays. Les pays scandinaves, par exemple, ont réussi à réduire massivement les inégalités entre femmes et hommes, cela sans brusquer qui que ce soit, mais en avançant ce qui a par exemple été défendu jusqu'à ce week-end, c'est-à-dire le partenariat social. Il s'agit, de façon facultative, de permettre aux employeurs et aux employés qui le souhaitent de garantir une égalité de traitement entre femmes et hommes, en termes de rôles assumés dans la famille et en termes d'opportunité de progression de carrière. Je vous remercie de réserver un accueil favorable à cette proposition et d'accepter d'en discuter avec nous dans le futur.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.